



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M^{me} Aude Billard et consorts déposée le 25 janvier 2022

« Sécurité des écoliers aux abords et dans les enceintes des écoles »

Lausanne, le 24 mars 2022

Rappel de l'interpellation

De nombreuses places de parking pour véhicules motorisés privés se trouvent à l'intérieur de l'espace réservé de plusieurs écoles lausannoises. Souvent, l'emplacement de ces places de parc force les véhicules à traverser l'espace prévu pour accéder à pied à l'entrée des bâtiments scolaires. Des exemples sont visibles dans les images ci-dessous :



Figure 1: De gauche à droite, du haut au bas : Collèges de Beaulieu, de la Barre, Druey, de Prélaz, de Florimont et de Malley

Ces places de parking sont utilisées de manière journalière par le corps enseignant, médico-social et administratif des mêmes écoles. Cela mène à un va et vient de voitures ou/et de deux-roues motorisés, aux abords des bâtiments scolaires, qui croisent des trottoirs et passages piétons, traversés par les écolier·ère·s, et parfois croisent le cheminement piétonnier dans l'enceinte de l'école (p.ex. Collèges de Florimont et de Malley). Ce trafic à proximité des écoliers peut devenir dangereux lorsqu'il coïncide avec les heures de début et de fin des cours. Alors que la ville s'attache à sécuriser le chemin de l'école, il est important de s'assurer qu'une fois dans l'enceinte de l'école, les élèves sont aussi dans un espace sécurisé.

Dans l'objectif d'inciter la population à un transfert modal, il paraît important d'inscrire la réduction de l'accès automobile aux bâtiments scolaires dans ces efforts. Ainsi, une transformation des zones de parcage existantes dans les terrains des bâtiments scolaires de la ville, accompagnée de mesures de

soutien à celles et ceux qui doivent pouvoir se déplacer et parquer rapidement à proximité des bâtiments dans le cadre de leur activité professionnelle, participerait, ainsi, à donner un message clair à la nouvelle génération de cette ville et encourager toutes et tous à d'autres formes de mobilité. De plus, ces places de parc participent à l'imperméabilisation des surfaces. La plantation d'arbres pour ombrager les cours de récréations et les bâtiments, ainsi que l'installation d'infrastructure de jeu pour les écoliers constituerait sans doute une meilleure utilisation du sol. Nous comprenons le besoin pour certains membres du corps enseignant et des autres professionnels d'avoir un accès facilité au parcage, ce d'autant plus que nombre d'entre eux doivent se rendre d'un bâtiment à l'autre de la ville dans la même journée, avec peu de temps pour ce faire. Il ne s'agit pas de leur compliquer la vie et leurs activités, mais de savoir si des alternatives existent ou si elles sont envisagées pour ces collaborateurs.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

En préambule, il y a lieu de rappeler que les places de parc situées dans les enceintes des établissements scolaires lausannois sont régies par la « Directive sur le stationnement dans les parkings des bâtiments scolaires », revue et validée par la Municipalité en 2018. Cette directive fait référence au plan de mobilité de la Ville de Lausanne. Il est à noter, toutefois, que des places sont également octroyées au personnel pédagogique du Canton, relevant du plan de mobilité cantonal.

Les places de parc sur les sites scolaires font l'objet d'une attention soutenue, d'une part pour assurer la sécurité des élèves, et d'autre part pour limiter l'espace dédié à la mobilité individuelle aux dépens d'autres activités. Cela passe par des règles d'attribution des macarons correspondants, ainsi que par une diminution des places de parc à chaque occasion telle que rénovation ou construction nouvelle.

Question 1 : Quels collèges de notre ville offrent des places de parcs pour véhicules motorisés sur leurs sites, et combien sont-elles ?

À ce jour, 672 places de parc pour des voitures sont mises à disposition par le SEP, réparties sur 40 sites scolaires.

Chaque site scolaire accueille par ailleurs des places de stationnement pour les deux-roues, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, sans distinction entre les véhicules motorisés ou non.

Question 2 : A quels besoins, privés et professionnels des utilisateurs, ces places de parc répondent-elles ?

En référence aux directives citées plus haut, les places de parc dans les bâtiments scolaires sont destinées au personnel enseignant et au personnel communal travaillant dans les bâtiments scolaires. Actuellement, 480 autorisations sont délivrées au corps enseignant et plus d'une centaine au personnel communal, dont 41 travaillent au Service de santé et prévention et au Service de psychologie scolaire. Les 80 restantes sont octroyées à des personnes hors du périmètre de la scolarité, dont la moitié est dédiée aux centres de vie enfantine. Des places sont également accordées à des institutions tierces comme les prestataires de repas, le corps enseignant de l'EML (école de musique de Lausanne) ou au service de mobilité partagée (Mobility).



Question 3 : Compte tenu du pourcentage de temps de travail du personnel auquel les places de parc sont allouées, quelle est l'occupation journalière moyenne des places de parc pour chaque collègue? Combien de ces places de parc sont occupées de nuit comme place de parking pour véhicule privé?

Il n'y a pas de décompte d'occupation moyenne quotidienne. En revanche, les places ne sont pas nominatives et différents types de macarons sont mis à disposition des usager·ère·s afin de tenir compte du temps de travail et des besoins du personnel. Par exemple, les cartes « Duo » permettent l'utilisation d'une place par plusieurs membres du corps enseignant, pour autant que leurs horaires se complètent. Les cartes itinérantes permettent de répondre au personnel travaillant sur plusieurs sites. Nous observons, en moyenne, une mise à disposition de 10% de plus d'autorisations que de places de parcs disponibles. Concernant les locations pour la population du quartier, de cas en cas et en fonction de l'occupation du parking, la Municipalité a autorisé l'utilisation de places de parc par des tiers. Cette politique n'est cependant plus d'actualité (les deux derniers contrats en vigueur arriveront à échéance à l'issue de l'année scolaire 2021-2022).

Le corps enseignant et le personnel communal bénéficient d'un macaron pour stationner durant toute l'année, sans limitation d'horaire. S'il n'est pas possible de connaître son utilisation durant la nuit, l'observation montre que ces situations sont rares.

Question 4 : Les places de parc des écoles font-elles partie d'un plan de mobilité, celui de la ville ou celui du canton ?

En référence aux directives citées en préambule, l'attribution des places de stationnement est effectuée par le SEP, sur la base des principes du plan de mobilité et de la directive en vigueur.

— *Quelles sont les règles pour l'attribution des places de parc ? Diffèrent-elles par établissement ?*

L'attribution d'une place de stationnement est effectuée en fonction du nombre de places disponibles. Celles-ci sont prioritairement destinées au corps enseignant et au personnel communal qui travaille dans le bâtiment.

En cas de demandes trop importantes, les usager·ère·s prioritaires sont déterminé·e·s en accord avec la direction des établissements. Les règles ne diffèrent pas d'un site à un autre.

— *Les places sont-elles louées aux collaborateurs et génèrent-elles un revenu pour la ville ? Si oui, quel est le revenu annuel ?*

Les recettes pour la location des places de parkings en 2021 se montent à CHF 426'630.-. La moitié de cette somme est reversée au plan de mobilité de la Ville.

— *Des alternatives à la voiture sont-elles proposées aux utilisateurs de places de parc (abonnement TL, indemnité pour l'achat d'un vélo,...) ?*

Pour le personnel communal, des alternatives sont proposées dans le cadre du plan de mobilité de la Ville, notamment par une participation aux abonnements de transport publics.

Par ailleurs, les fonctionnaires domicilié·e·s dans la commune de Lausanne bénéficient d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo électrique.

Question 5 : La Municipalité considère-t-elle la mixité de ce flux de véhicules à proximité directe des écoles comme problématique et si oui, quelles mesures ont-elles été ou seront-elles mises en place pour trouver d'autres solutions ?

En général, l'accès aux collèges pour les élèves est dissocié de celui des véhicules. Les aménagements destinés à optimiser la gestion de ces flux fait l'objet de discussions avec les

partenaires concernés : école, police, mobilité et aménagements publics notamment. Ainsi, dans les exemples cités, à Beaulieu, St-Roch et à la Barre, l'entrée des élèves se fait par le sud alors que celle des véhicules se fait par le nord. À Florimont et à Malley, les véhicules sont peu nombreux et ne stationnent pas dans le préau.

Il y a cependant quelques situations plus critiques où l'architecture des lieux complique la cohabitation et limite la recherche d'alternatives (Pontaise, Croix d'Ouchy par exemple). Il faut alors faire appel à la responsabilité des automobilistes et solliciter l'intervention des patrouilleurs aux heures d'entrée et de sorties des classes.

Soucieuse de la sécurité des enfants et de la promotion de la mobilité douce au sein de la Ville, la Municipalité veille à ce que chaque intervention dans le cadre de la politique de rénovation et d'assainissement du patrimoine scolaire soit l'occasion de repenser l'usage des cours et préaux, de questionner la pertinence des places de parc et de réduire leur nombre, ainsi que de favoriser la gestion des flux des écolières et écoliers en regard de ceux des véhicules.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de l'interpellatrice.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 24 mars 2022.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

